



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2023/261

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 05 juin 2023 de la société MARSEILLE ENTREPRENDRE sise 10 avenue Emmanuel Allard, à – 13011 - MARSEILLE, représentée par Monsieur HAMIDOU Adel et agissant pour le compte d'ORANGE (référence dossier GESTAR221209PIG3885496),

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise MARSEILLE ENTREPRENDRE effectuera des travaux de remplacement d'un poteau FT chemin de Saint Pierre, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux et réservé aux seuls véhicules de l'entreprise MARSEILLE ENTREPRENDRE.

En raison de l'empiétement des travaux sur la chaussée, la circulation sera alternée manuellement.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 26 juin au samedi 08 juillet 2023 inclus.

Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise MARSEILLE ENTREPRENDRE qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 05 juin 2023.

Le Maire,
Fernand BRUN

